

Toulouse, le 06/11/2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231106 – n°393

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures et à offres, dans le cadre d'une procédure avec négociation, en vue de la création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert, Lot 3 : pompages et Lot 4 : réservoir sur tour, pour les besoins de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel à candidatures et à offres, dans le cadre d'une procédure avec négociation, en vue de la création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert, Lot 3 : pompages et Lot 4 : réservoir sur tour, pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

